

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 1844

Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Collecte et transport des déchets en porte à porte, collecte et transport des déchets issus des points d'apport volontaire, collecte et transport des déchets des marchés alimentaires et entretien et maintenance des PAVA et PAVE

Avenant N° 3

Titulaire : Société OTUS

2023 – D – n° 149

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 1844 portant sur la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1, avec la société OTUS sise 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 à NANTERRE CEDEX (92739), et la nécessité de passer un avenant N° 3 pour supprimer une ligne au BPU relative à la collecte du marché aux comestibles de la ville de Saint Maurice,

VU les termes dudit avenant N° 3,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 3 au marché N° EPT 1844 portant sur la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1, avec la société OTUS sise 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 à NANTERRE CEDEX (92739).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24/10/2023

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24/10/2023
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231024-D2023-149-AR
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023